

ACTUALITÉS / EXPERTISE

France / Maurice : ce qui reste vraiment au dirigeant

19 novembre 2026

Sur 100 k€ de bénéfice entièrement distribué, un dirigeant garde environ 54 k€ avec une société française, et jusqu'à 85 k€ avec une société mauricienne s'il réside à Maurice. L'écart tient à deux taux, l'impôt sur les sociétés et l'imposition des dividendes, et à une règle : le dividende est taxé là où vous résidez.

Cet article reprend point par point notre vidéo, avec le détail des chiffres.

▶️ **Voir la vidéo :** France / Maurice : ce qui reste vraiment au dirigeant

1. L'impôt sur les sociétés : 25 % contre 15 %

Une société mauricienne paie 15 % d'impôt sur ses bénéfices, contre 25 % en France. Pour les plus grandes sociétés, deux contributions mauriciennes peuvent porter la charge jusqu'à 22 %.

	France	Maurice
Taux de base	25 %	15 %
Taux réduit	15 % pour les PME, jusqu'à 42 500 € de bénéfice	—
Contribution climat (CCR)	—	2 % si le chiffre d'affaires dépasse Rs 50 M
Fair Share Contribution (FSC)	—	5 % si le bénéfice imposable dépasse Rs 24 M, sur l'ensemble du bénéfice, pour les revenus du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028
Charge maximale	25 %	jusqu'à 22 %

La FSC des sociétés a été maintenue par la loi de finances 2026, avec le bénéfice imposable de plus de Rs 24 M comme seul critère. Une PME mauricienne reste en pratique à 15 % dès lors que son chiffre d'affaires est peu ou prou inférieur à 1 M€.

2. Les dividendes du dirigeant : 31,4 % contre 0 %

Un dirigeant résident en France paie la flat tax de 31,4 % sur ses dividendes depuis 2026 ; un résident mauricien ne paie rien sur les dividendes d'une société mauricienne.

	Dirigeant résident en France	Dirigeant résident à Maurice
Imposition des dividendes	Flat tax 31,4 % : 12,8 % d'impôt sur le revenu + 18,6 % de prélèvements sociaux	0 % : dividendes d'une société mauricienne exonérés
Retenue à la source à Maurice	Aucune	Aucune
Avant 2026	Flat tax 30 % (prélèvements sociaux à 17,2 %)	0 %

La hausse vient de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, qui relève la CSG de 1,4 point. En France, l'option pour le barème progressif reste possible.

3. L'exemple : 100 k€ de bénéfice, entièrement distribués

Le dirigeant garde 54 k€, 58 k€ ou 85 k€ selon le pays de la société et son propre pays de résidence.

En k€	Société française, dirigeant en France	Société mauricienne, dirigeant resté en France	Société mauricienne, dirigeant résident à Maurice
Bénéfice avant impôt	100,0	100,0	100,0
Impôt sur les sociétés	(20,8)	(15,0)	(15,0)
Dividende distribué	79,3	85,0	85,0
Impôt sur le dividende	(24,9)	(26,7)	—
Net perçu par le dirigeant	**54,4**	**58,3**	**85,0**

Hypothèses : IS français à 15 % jusqu'à 42 500 € puis 25 % ; IS mauricien à 15 %, sans CCR ni FSC ; flat tax de 31,4 % pour le dirigeant résident en France. La colonne du milieu ignore le risque de requalification décrit plus bas, qui peut ramener la société à l'IS français.

4. La règle clé : le dividende est taxé là où vous résidez

Créer une société à Maurice ne suffit pas : c'est la résidence fiscale du dirigeant qui décide de l'imposition de ses dividendes. Un dirigeant resté en France paie la flat tax française de 31,4 %, même si sa société est mauricienne.

Situation du dirigeant	Imposition de ses dividendes
Reste résident fiscal en France	Flat tax française de 31,4 %
Devient résident fiscal à Maurice	Exonération des dividendes de source mauricienne

La résidence se juge sur des faits : foyer et lieu de séjour principal, activité professionnelle principale, centre des intérêts économiques. En cas de double résidence, la convention fiscale entre la France et Maurice départage les deux pays.

5. Point de vigilance : une société vraiment mauricienne

Une société mauricienne dirigée depuis la France risque d'être requalifiée en société française, imposable à l'IS français. Deux conditions doivent être réunies pour l'éviter.

Condition	En pratique
Résidence réelle à Maurice	Le dirigeant vit à Maurice : foyer, séjour principal, activité principale
Direction réellement exercée à Maurice	Les décisions stratégiques se prennent à Maurice : conseils tenus sur place, administrateurs présents, contrats signés à Maurice

Une société dont toutes les décisions se prennent depuis Paris reste française aux yeux de l'administration, quelle que soit son adresse.

6. Aller plus loin : la holding mauricienne

Une holding mauricienne entre la société et le dirigeant permet de garder la trésorerie au niveau du groupe et de la réinvestir, sans imposition à chaque étage.

1. **Société mauricienne** : porte l'activité opérationnelle et verse ses dividendes à la holding, exonérés.
2. **Holding mauricienne** : centralise la trésorerie, réinvestit dans de nouvelles activités ou distribue.
3. **Dirigeant résident à Maurice** : reçoit les dividendes de la holding, exonérés.

Niveau	Rôle	Flux vers le niveau supérieur
Société mauricienne	Activité opérationnelle	Dividendes exonérés
Holding mauricienne	Trésorerie, réinvestissement	Distribution exonérée
Dirigeant résident à Maurice	Bénéficiaire final	—

À condition d'une vraie substance : locaux, décisions et moyens à Maurice, pour la holding comme pour la société.

AOM vous accompagne

Chaque situation est unique : parlons de la vôtre.

AOM accompagne votre installation à Maurice de A à Z.

- Création de société : choix de la structure et formalités
- Occupation Permit : catégories Investor, Professional ou Self-Employed
- Comptes bancaires : préparation du dossier et ouverture
- Poste de travail à Ébène, au cœur de Cybercity
- Un package de 5 heures avec un expert pour valider votre business plan

contact@accountonme.fr · accountonme.fr

Illustration simplifiée, règles au 19/11/2026. Cet article ne constitue pas un conseil personnalisé.

AOM. Au-delà des chiffres.